

CONVENTION

Relative au dispositif « Orchestre au Collège » Au Collège Epine Guyon à Franconville-la-Garenne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom : **COLLEGE EPINE GUYON**

Adresse : **Rue des Onze Arpents, 95130 Franconville-la-Garenne**

Téléphone : **01 34 13 76 18**

N° SIRET : **19951100700015**

Code APE : **85.31Z**

Représenté par : **Monsieur Thierry ALBORNO**

En qualité de : **Principal**

ET

Nom : **MAIRIE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Adresse : **11, rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne**

Téléphone : **01 39 32 66 05**

N° SIRET : **21950252300018**

N° APE : **84.11Z**

Représentée par : **Monsieur Xavier MELKI**

En qualité de : **Maire**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre des programmes scolaires, le dispositif « Orchestre au Collège » est déployé à partir de la rentrée de septembre 2024 au Collège Epine Guyon afin de permettre aux élèves de cet établissement de recevoir un enseignement artistique renforcé sous la forme d'un brass band.

Cet enseignement est dispensé sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Communal, nommé ci-après Conservatoire.

Article 1 : Objet

- 1.1 La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif « Orchestre au Collège » permettant aux élèves de recevoir, dans le cadre de leur scolarisation, une éducation musicale à dominante instrumentale renforcée sous la forme d'un orchestre.
- 1.2 Le dispositif « Orchestre au Collège » se déroule sur trois ans et concerne le même groupe d'élèves de 6^{ème} la première année, puis de 5^{ème} la deuxième année, et enfin de 4^{ème} la troisième. Le choix de la répartition des élèves dans les classes revient à l'équipe pédagogique du Collège. Celui de la répartition par pupitre revient à l'équipe pédagogique du Conservatoire.

Ce dispositif s'articule autour d'un projet pédagogique global concerté entre le Collège et le Conservatoire et qui s'intègre aux projets des deux établissements.

Il vise à :

- a) améliorer les résultats scolaires par la pratique régulière d'une activité artistique et culturelle de qualité : la pratique instrumentale,
 - b) favoriser l'émergence de pratiques culturelles riches pour les élèves relevant de la politique de la Ville et de l'éducation prioritaire,
 - c) renforcer les missions du Conservatoire en direction de publics diversifiés,
 - d) valoriser l'image du Collège Epine Guyon et l'engagement des élèves au travers de prestations publiques régulières.
- 1.3 Cette éducation musicale renforcée est gratuite pour les élèves. Elle est prise en charge par la Commune de Franconville-la-Garenne.

Article 2 : Organisation et contenu de l'enseignement musical

- 2.1 Le Conservatoire, en concertation avec l'équipe pédagogique du Collège, fixe les modalités d'apprentissage, de progression et d'évaluation du dispositif.
- 2.2 La direction artistique de l'Orchestre est assumée par le chef d'orchestre, professeur au Conservatoire. Le professeur de musique du Collège prend part aux décisions pédagogiques et coconstruit avec le chef d'orchestre le programme musical abordé au sein du dispositif. Il est aussi présent lors des tutti et de l'ensemble des manifestations.
- 2.3 L'enseignement musical dispensé s'articule de la façon suivante :
 - 1 heure de pratique collective par semaine avec le professeur d'éducation musicale du Collège en partenariat avec le chef d'orchestre,
 - 1 heure de pratique instrumentale par semaine et par pupitre assurée par les professeurs du Conservatoire concernés.Soit un total de 7 heures d'interventions hebdomadaires sur une base de 30 semaines,

selon cette répartition :

- 1h pour chacun des deux groupes ayant pupitre de trompette (soit 2h),
- 1h de pupitre de trombone
- 1h de pupitre de tuba
- 1h de pupitre de saxophone
- 1h de pupitre de percussions
- 1h de tutti

2.4 Dès la première année, des représentations publiques sont mises en place afin de valoriser le travail effectué en pupitre et en tutti. Le professeur de musique du Collège et les professeurs du Conservatoire sont présents et encadrent conjointement les élèves lors de ces représentations.

Article 3 : Engagement des partenaires

3.1 Chaque partenaire s'engage à prendre en charge la rémunération de son personnel impliqué dans le dispositif. Pour le Conservatoire, la Coordinatrice des Evènements et des Projets Culturels coordonne le dispositif et fait le lien entre les équipes pédagogiques du Collège et du Conservatoire.

3.2. La Commune prend en charge l'acquisition et l'entretien du parc instrumental ainsi que l'achat du petit équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'apprentissage (anches, sourdines, huile, écouvillons...). Les instruments sont récupérés par le Conservatoire à la fin de chaque année scolaire afin de procéder à leur révision.

3.3 La pratique de l'instrument chez soi fait partie intégrante du dispositif. A cette fin, les instruments de musique sont prêtés gracieusement aux élèves par le Conservatoire à la condition que les responsables légaux signent une attestation sur l'honneur les engageant à en prendre soin. Ce document étant un préalable obligatoire au prêt de l'instrument, le Collège s'engage à faire le lien avec les familles pour sa diffusion et sa récupération dans les délais impartis.

3.4 Le Collège s'engage à aménager l'emploi du temps des élèves concernés et à mettre à disposition les salles nécessaires à la pratique du tutti et des pupitres, aux jours et horaires convenus avec le Conservatoire.

3.5 Durant les pupitres, l'encadrement des élèves est assuré par les professeurs du Conservatoire. Durant le tutti, la gestion des élèves est assurée conjointement par le professeur du Collège et le chef d'orchestre du Conservatoire.

3.6 Lors des manifestations extérieures au Collège, les déplacements des élèves, du parc instrumental et l'encadrement sont pris en charge par le Collège.

Article 4 : Concertation et modalités de partenariat

- 4.1 Une réunion entre les équipes du Conservatoire et du Collège est organisée en début et en fin d'année scolaire afin de fixer les modalités pratiques, le planning annuel du dispositif (manifestations, actions culturelles) et les critères d'évaluation puis de dresser un bilan.
- 4.2 Les partenaires fixent des temps de concertation réguliers en présence du chef d'orchestre, du professeur de musique du Collège et de la Coordinatrice des Evènements et des Projets Culturels du Conservatoire. Des réunions trimestrielles sont également organisées auxquelles sont conviés les professeurs assurant les différents pupitres.
- 4.3 Les comptes-rendus de l'ensemble de ces réunions sont établis par le Conservatoire et transmis au Collège.
- 4.4 Le Collège et le Conservatoire s'informent mutuellement des changements occasionnels d'emploi du temps liés au fonctionnement de chaque établissement (sortie scolaire, journée pédagogique...).
En cas d'absence d'un professeur, le Conservatoire s'engage à en informer le Collège au plus tôt, et celui-ci se charge de prévenir les familles en temps et en heure.
- 4.5 Le suivi pédagogique de chaque élève au sein du dispositif fait l'objet d'échanges réguliers entre le Collège et le Conservatoire. Les événements majeurs tels que sanctions disciplinaires, démission ou exclusion doivent impérativement faire l'objet d'une concertation préalable entre les deux partenaires.

Article 5 : Financement

- 5.1 La Commune assure le financement global du projet : acquisition et maintenance du parc instrumental, rémunérations du personnel communal affecté à ce projet, communication. De son côté, le Collège prend en charge la rémunération de son personnel impliqué dans le dispositif.
- 5.2 La Commune se laisse la liberté de solliciter toute structure publique ou privée dans le cadre d'une demande de financement.

Article 6 : Application et reconduction

- 6.1 Cette convention s'applique à partir de la rentrée scolaire 2024/2025. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années.

- 6.2 Si l'un des partenaires souhaite dénoncer la présente convention et quitter le dispositif avant la fin des trois années, il se doit d'en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception, en s'engageant à honorer le partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- 6.3 A l'issue des trois années, une évaluation globale du dispositif sera conduite par une commission dans laquelle seront représentés les deux partenaires, et durant laquelle il sera décidé de reconduire ou non cet Orchestre au Collège pour une nouvelle session.

Fait à, le

Monsieur Xavier MELKI

Monsieur Thierry ALBORNO

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Principal du Collège Epine Guyon